

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LASGRAÏSSES étant assemblé en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières, après convocation légale, sous la présidence de M. ASSIÉ Alain, Maire.

Etaient présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Saadia OUMOUZOUNE, Alain REILLES, Patricia MAUREL, Vincent PAKULA, Nathalie BARDOU, Guillaume DOUZIECH, Stéphanie TABOURIN-CABANES, Florian GUIBBAUD, Christel DELPAS, Fanny GERBET, Christine TROUCHE-VIGUIER (Ne prend pas part aux débats, ni au vote de la délibération).

Absents excusés et non représentés : Néant.

Absents excusés et représentés : Laurent RICHARD, par William VERGNES ; Ito BALAHY, par Vincent PAKULA.

Secrétaire de séance :

Date de la Convocation le 09 juillet 2026 - Date d'Affichage : le 09 juillet 2026

Nombre de Conseillers :	15	Abstentions :	0
Présents :	13	Vote pour :	14
Votants :	14	Vote contre :	0
Quorum :	7	Non participation au vote	1

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCIER COMMUNAL - APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER

Exposé des motifs

Dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'une retenue d'eau existante ; Monsieur Nicolas VIGUIER, agriculteur, sollicite l'autorisation de la part du Conseil Municipal, de pénétrer sur les parcelles, propriété foncière de la commune de LASGRAÏSSES, énumérées et contenues dans un projet de conventionnement, ci-joint annexé ; afin d'y effectuer des travaux d'ouvrage de prise d'eau.

Cette mise à disposition accordée à titre gratuit à l'exploitant, est temporaire et exclusivement conférée afin qu'il puisse réaliser son ouvrage hydraulique. En revanche, durant la durée de validité de la convention, ce dernier aura l'obligation d'entretenir les parcelles concernées par celle-ci.

VU les articles L2211-1 et L2221-1 du CG3P sur le domaine privé des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de formaliser à travers cette convention, les obligations et droits de chacun des signataires ;

CONSIDERANT qu'au vu de ce qui précède, il convient de signer la convention pour la mise à disposition des parcelles appartenant au domaine privé de la commune de LASGRAÏSSES entre la commune de LASGRAÏSSES et l'agriculteur-exploitant, Monsieur Nicolas VIGUIER ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention ;

Sur présentation du maire ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, avec :

14 vote Pour ; **0** vote Contre ; **0** Abstention ; et **1** Non participation au vote (Christine TROUCHE-VIGUIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de mise à disposition de foncier communal pour la réalisation d'un ouvrage de prise d'eau sur fossé existant, tel qu'annexé à la présente,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur Nicolas VIGUIER, agriculteur ainsi que tout document s'y rapportant.

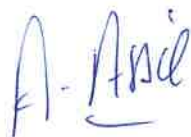
Fait et délibéré à LASGRAISSES, le 16 juillet 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le : 17/07/2026

de sa publication / de sa notification le : 17/07/2026

**Le Maire,
Alain ASSIÉ**



**La Secrétaire de Séance,
Patricia MAUREL**



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCIER COMMUNAL POUR LA REALISATION D'UN OUVRAGE DE PRISE D'EAU SUR FOSSÉ EXISTANT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de LASGRAÏSSES représentée par son Maire, Alain ASSIÉ, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2026.

Ci-après « la Commune »

ET

Monsieur Nicolas VIGUIER, agriculteur, demeurant, 99 chemin de Barrau à LASGRAÏSSES.

Ci-après « l'Exploitant »

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de LASGRAÏSSES, en date du 16 juillet 2026, approuvant la signature de la présente convention de mise à disposition de foncier communal tel susnommé ;

Article 1 : Objet de la convention

La commune de LASGRAÏSSES met à disposition à titre gratuit à l'exploitant, la liste des terres ci-jointes, appartenant au domaine privé de la Commune.

Numéro INSEE Commune	Référence Cadastre	Nature des terres	Surface			Propriétaire Foncier
			ha	a	ca	
81138	Section C N° 974	Agricole		5	29	Commune de LASGRAÏSSES
81138	Section C N° 33	Agricole		7	60	Commune de LASGRAÏSSES
		TOTAL		12	89	

Article 2 : Réalisation de l'ouvrage

L'exploitant est autorisé à réaliser un ouvrage de prise d'eau sur les parcelles concernées par cette mise à disposition.

Ces travaux seront réalisés et financés en totalité par Monsieur Nicolas VIGUIER, agriculteur.

Article 3 : Engagement de l'exploitant

L'exploitant s'engage à :

- Entretien du foncier mis à disposition durant tout le temps de la convention.
- Respecter la réglementation en vigueur sur la police de l'eau
- Réparer le cas échéant les dégradations effectuées lors des travaux de mise en place de l'ouvrage hydraulique
- S'assurer de l'enlèvement des déchets suites aux travaux réalisés
- Remettre en état le terrain à la fin de l'occupation

Article 4 : Usage du terrain

L'exploitant est autorisé à pénétrer sur lesdites parcelles, uniquement pour assurer le contrôle et l'entretien de l'ouvrage de prise d'eau durant la durée de validité de cette convention.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 081-218101384-20260716-DEL_2026_034-DE

S²LO

L'exploitant ne devra en aucun cas construire d'autres ouvrages ou infrastructures que celle autorisée par la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention et dénonciation

Les Parties conviennent que la présente convention entre en vigueur à la date de signature des présentes, pour une durée d'un an, renouvelable une année seulement par tacite reconduction ; sauf dénonciation expresse par l'une des parties, trois mois avant le terme du renouvellement.

Par ailleurs, la Commune se réserve le droit de mettre fin à tout moment, à la convention de mise à disposition en cas non respect par l'Exploitant de ses engagements et ce sans indemnités.

Fait à LASGRAÏSSES le 16 juillet 2026.

Signature de l'exploitant
Monsieur Nicolas VIGUIER

Signature du Maire
de LASGRAÏSSES
Monsieur Alain ASSIÉ

A Assié



Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 081-218101384-20260716-DEL_2026_034-DE

